



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/87

Objet : Urbanisme : Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 – A – Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes a mis en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu la délibération n°2015/43 du Conseil de Communauté en date du 07 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2022/80 du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil de Communauté du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu l'avenant n°2 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », permettant l'intégration de 4 communes au service commun mutualisé, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, portant mise à jour de la convention du service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols »,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'apporter des modifications à la convention ADS, notamment en mettant en place la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. La télétransmission s'effectuerait via une interface entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU »,

accessible depuis le logiciel Cart@ds, et l'application @CTES dans La télétransmission permettra aux communes de gagner du temps dans la gestion administrative et l'envoi des documents.

Monsieur le Président poursuit en proposant de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Suite à la présentation de ces deux points, les membres de la commission « Urbanisme & SPANC » ont proposé d'apporter un avenant à la convention conclue entre la CCLPA et les communes.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme joint en annexe,
- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} octobre 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.